

# Les chroniques du cirap

Centre Interdisciplinaire de Recherche  
Appliquée au champ Pénitentiaire

## La prise en charge sanitaire et socio-éducative des auteurs d'agressions sexuelles : des évolutions croisées

Nathalie Gourmelon - enseignant-chercheur Énap / Cirap

Deux niveaux d'analyse sociologique ont été mobilisés dans le cadre de cette recherche<sup>1</sup> : le premier concerne l'observation des pratiques professionnelles sanitaires et sociales autour des auteurs d'agressions sexuelles (AAS), leur évolution propre, les discours (institutionnels et professionnels ; officiels et moins officiels) et les représentations qui les sous-tendent. Un second niveau d'analyse plus macrosociologique puise sa source dans la politique de gestion des risques sociaux telle qu'elle s'est notamment manifestée, dans le champ de la santé en France autour des années 80<sup>2</sup> et que concrétise le passage, dans les années 90, du modèle de la maladie mentale à celui de la santé mentale. Dans ce contexte, les frontières se sont estompées entre le traitement des pathologies mentales proprement dites et celui des troubles du comportement ou de l'inadaptation sociale. La question n'est plus tant de soigner ou de guérir une pathologie que d'apprendre à l'individu porteur de troubles à gérer leurs effets, voire d'adapter son comportement aux normes de la société, la thérapie au long court laissant place aux programmes courts ciblés sur telle ou telle déficience. C'est bien dans cette lignée là que s'inscrit, depuis quelques

années, la prise en charge sanitaire et sociale des AAS. Mais son ancrage dans le champ judiciaire et pénitentiaire donne à voir, en filigrane, une autre forme de manifestation de la gestion des risques apparue Outre-Atlantique autour des années 70 dans le champ judiciaire, à travers ce qu'il est devenu courant d'appeler « la nouvelle pénologie ». D'une pénologie centrée « sur



l'individu, sa punition et/ou son traitement on est ainsi passé à une pénologie axée sur la gestion de groupes à risques ; leur surveillance et leur contrôle afin de réguler les niveaux d'une délinquance considérée comme un risque normal dans la société. L'objectif comme pour la maladie ne serait dès lors plus d'éliminer ce risque, mais de le rendre tolérable, de le circonscrire dans des limites sécuritaires acceptables »<sup>3</sup>. Ces deux lignes d'une même évolution globale sont ainsi parties prenantes dans cette analyse, elles se joi-

gnent autour de la question des AAS telle qu'elle se manifeste aujourd'hui, en France, au travers des débats sur les questions de dangerosité, de lutte contre la récidive et de la mise en place de certaines pratiques. Loin de se présenter de façon univoque les évolutions en cours suggèrent, notamment dans le champ de la santé (les Services Médico-psychologiques en milieu Pénitentiaires – SMPR), des pratiques hybrides empruntant à la fois à la clinique thérapeutique, aux approches comportementalistes et aux techniques actuarielles. Le champ du travail social (les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - SPIP) offre la même tendance (à travers notamment la mise en place de nouvelles pratiques telles que les programmes de prévention de la récidive – PPR) à ceci près que, moins assuré dans ses bases, il donne mieux à voir les incertitudes de cette évolution. Le champ du travail social se caractérise, en effet, par le fait qu'il a toujours puisé ses fondements théoriques et pratiques dans d'autres domaines professionnels que le sien (la sociologie, la psychologie notamment).

Le propos de cette recherche n'était pas de faire l'histoire de la psychiatrie en milieu pénitentiaire jusqu'à au-

<sup>1</sup> La méthodologie employée, qualitative, repose à la fois sur des recherches documentaires, des observations de terrain (Institut Pinel ; Centre régional de réception - Québec) et la réalisation d'entretiens semi-directifs (en France comme au Canada) avec un certain nombre de professionnels (psychiatres, psychologues, infirmiers psychiatriques, assistants de service social, Directeurs de Services d'Insertion et de Probation, Conseillers d'Insertion et de Probation). 35 professionnels en tout exerçant, pour la France, en SMPR, en Centre Ressource et en SPIP et, pour le Canada à

l'Institut Pinel (3) ont été sollicités pour s'exprimer dans le cadre de ces entretiens

<sup>2</sup> Dont la « politique de réduction des risques » au moment de la jonction du sida avec les questions de toxicomanie constitue sans doute la manifestation la plus emblématique.

<sup>3</sup> Mary Ph., Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? *Déviance et Société*, 2001, vol.25, N°1, p. 35.

jourd'hui, ni celle d'ailleurs des programmes de prévention de la récidive mis en place par les SPIP. Il s'est simplement agi, partant d'un constat d'évolutions similaires de deux domaines de pratiques, d'en repérer, dans chacun des champs, les ingrédients principaux afin d'éclairer les mécanismes institutionnels et professionnels à l'œuvre, autour de la prise en charge d'une catégorie spécifique de population. Les contacts avec le terrain, la variété des méthodologies employées, ont permis de dégager quelques lignes de forces « précieuses pour combattre le provincialisme historique, qui pose le présent comme une sorte de création spontanée (...), pour essayer d'aller par-dessus les événements et de leur donner un ordre qui ait un sens »<sup>4</sup>. Celui-ci n'a donc pas valeur de prédiction, il n'émane que de la description et la mise en relation d'éléments singuliers rapportés aux multiples mouvements (grands et petits) d'un monde que le sociologue s'efforce d'appréhender : repérer les points de convergence donc, les survivances, mais également les points de dissemblance.

L'analyse montre ainsi que, si ces deux champs évoluent vers une logique similaire de gestion des risques, en valorisant notamment les mêmes approches de type criminologique, les mêmes techniques cognitivo-comportementalistes, des différences se font jour concernant la capacité à donner du sens à ces adaptations.

Les questionnements à l'œuvre aujourd'hui concernant la prise en charge des AAS dans le secteur de la psychiatrie en milieu pénitentiaire, s'inscrivent dans l'évolution récente de la psychiatrie générale depuis la mise en place du secteur (dont la psychiatrie en milieu pénitentiaire est issue), de l'imprégnation

de la psychanalyse, jusqu'à l'instauration de la politique de santé mentale qui va ouvrir la voie à de nouvelles modalités de pratique en matière de gestion d'un certain nombre de troubles comportementaux. Le soin se décale ainsi progressivement vers des techniques de type cognitivo-comportementalistes à visée de réadaptation sociale. La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles hérite, logiquement, de ces évolutions, d'autant plus d'ailleurs qu'une vision large du soin a, dès le départ, prévalu en ce domaine. Compte tenu de la place tout à fait particulière occupée par la figure de l'AAS dans notre monde social, elle en porte même, de façon exemplaire, tous les ingrédients. En témoignent les débats en cours dans le champ sur l'évaluation de la dangerosité et l'inscription massive des professionnels dans une logique de prévention de la récidive. La mise en place au sein des Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR) des pratiques cognitivo-comportementalistes, sur la base de programmes collectifs proposés aux AAS montre également fortement des options prises ces dernières années. Au cœur de ces programmes : la recherche de distorsions cognitives<sup>5</sup> et l'enseignement de moyens visant à combler les déficits cognitifs associés au passage à l'acte déviant ou criminel (savoir gérer son stress, développer son empathie envers autrui etc). Largement requis dans la légitimation du modèle de la gestion des risques, l'étranger (le Canada ou la Belgique) arrive également à point nommé pour appuyer la mise en place de ces pratiques à destination des AAS. La prise en charge socio-éducative par les SPIP témoigne à peu près des mêmes évolutions. Les programmes de Prévention de la Récidive (PPR),

analysés dans leur mise en place et leur première phase de déroulement empruntent pour une large part à ces mêmes programmes développés au Canada, l'approche consistant ici à confronter le détenu à ses actes, à son rapport à la loi et aux normes de la société. Mais ces dispositifs à vocation criminologique révèlent aussi, en creux, des limites de telles pratiques dont les visées, pragmatiques, combinent mal un manque de problématisation générale. Si ce type de pratique comme la place occupée par l'éducateur et/ou travailleur social se conçoivent aisément dans la configuration d'une prise en charge globale pluridisciplinaire telle qu'elle se présente par exemple au Québec à l'Institut Pinel, où le travail de l'éducateur est mené en co-présence du psychologue-criminologue, on voit mal le sens qu'elles occupent en France, dans un contexte institutionnel largement plus cloisonné (entre le sanitaire et le social notamment) et dans le cadre d'une assise beaucoup moins assurée et plus floue de la criminologie. L'irruption régulière des problématiques psychologiques, voire psychiatriques dans le cadre collectif des PPR, l'inconfort manifesté par les Conseillers d'Insertion et de Probation à cet égard, leur difficulté à se mouvoir comme ils le souhaiteraient au sein de ces dispositifs, sont autant d'éléments qui interrogent quant à leur portée et leur validité.

Il découle de ces incohérences et difficultés dans cette approche des AAS, un certain nombre d'enjeux autour de la définition du métier de CIP aujourd'hui. Entre le CIP-animateur requis au sein des PPR et le « criminologue clinicien » que certains appellent de leurs vœux, la distance est grande. Sous-estimées d'un côté, sur-estimées de l'autre, les compétences socio-édu-

<sup>4</sup> Mills C. W., *L'imagination sociologique*, Paris : Ed Maspéro (coll. « Textes à l'appui »), 1967, pp.160-161.

<sup>5</sup> Il s'agit de représentations mentales incorrectes de la réalité.

catives des CIP ne semblent pas pouvoir trouver dans cet écart un terreau favorable à leur épanouissement.

Paradoxalement, c'est en creux de ces dispositifs, dans l'usage qu'en font certains professionnels que l'on peut voir se dégager de nouvelles potentialités: on a ainsi pu voir se développer, à partir des PPR, l'instauration d'un dialogue, ou son approfondissement, avec la psychiatrie. Des rencontres sont initiées de la part de certains SPIP, certes encore rares, mais qui ont le mérite d'entamer un travail visant à clarifier les positionnement de chacun voire à éclairer leurs spécificités et leurs complémentarités. On peut ainsi voir se jouer un usage extrêmement fédérateur des

PPR tels que certains CIP se les ont appropriés. Un type d'apport qui relève d'ailleurs de la mission générale des SPIP telle qu'elle figure notamment dans le décret du 13 avril 1999 : « le



SPIP a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de

favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale. Il assure les liaisons avec les divers services sociaux, éducatifs, médico-sociaux et prend tout contact qu'il juge nécessaires pour la réinsertion des détenus »<sup>6</sup>. Ce n'est donc pas seulement la prévention de la récidive en tant que telle qui apparaît de prime abord que l'instauration d'une chaîne ou d'un réseau cohérent de prise en charge bénéfique à la prévention de la récidive certes, mais plus globalement à la prise en charge en général.

## Contexte du projet de recherche

Cette recherche (réalisée sur 20 mois) faisait suite à une étude (déroulée sur un temps court : 4 mois) réalisée en 2006 pour le Ministère de la Justice : « La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles : état des lieux et analyse de nouvelles pratiques »<sup>7</sup>. Il s'est agi, partant des constats de cette étude, de questionner certains éléments saillants de cette réalité, afin d'en approfondir l'analyse dans une perspective dynamique, explicative (au-delà du constat) des pratiques à l'œuvre, mais aussi de leurs fondements et de leurs répercussions.

Plusieurs aspects avaient été soulignés dans cette première étude, qui suggéraient la présence d'un objet révélateur d'évolutions importantes dans différents domaines, notamment de par sa qualité d'archétype de la dangerosité. Ainsi, fortement sollicitée dans le traitement des AAS, la psychiatrie en milieu pénitentiaire s'interrogeait sur son rôle à jouer, s'il en est, et sur les moyens à mettre en place sans risquer de perdre les fondements toujours fragiles de cette clinique particu-

lière, plus qu'ailleurs sujette à instrumentalisation. Par ailleurs, mis à mal dans ses rapports avec ces justiciables de plus en plus nombreux, le travailleur social en milieu pénitentiaire, « conseiller d'insertion et de probation » (CIP), s'efforçait de répondre à ses missions par la sollicitation de partenariats (notamment vers la psychiatrie) et la mise en place de dispositifs nouveaux comme les groupes de parole dits « programmes de prévention de la récidive » (PPR). S'il soulevait la question des limites et du sens particulier du travail social dans ce contexte pénitentiaire et judiciaire, ce mouvement questionnait plus précisément les frontières historiques entre le social et le sanitaire. En témoignait notamment la mission « d'incitation aux soins » des CIP et surtout la remise en question de plus en plus vive, par ces personnels, du secret médical face à des cas de détenus, qui relèvent moins de la pathologie proprement dite que de troubles qui conjuguent problématiques sociales et individuelles. Figures exemplaires ou idéal-typiques de cette dangerosité à la fois bien réelle jusque

dans l'horreur (à travers l'acte commis) et éminemment abstraite (eu égard notamment aux difficultés de sa prévision), les AAS sont au cœur de nombreux questionnements mais aussi de nouveaux dispositifs ou expérimentations qui engagent différentes institutions et professionnels. Si ces nouveaux « barbares de la civilisation » occupent tant les débats c'est bien sûr parce qu'ils font, en quelque sorte, « bouger » les institutions, qui ne sont alors plus en mesure de fonctionner comme elles le faisaient jusque-là. Plusieurs éléments expliquent cet état de fait à commencer par l'évolution quantitative du nombre d'AAS incarcérés ces dernières années. Mais la tournure prise par les débats, de même que certains dispositifs expérimentaux (prises en charge collectives notamment) suggèrent que les évolutions en cours, bien loin de surgir du néant, s'inscrivent dans une rationalité qu'il s'agissait de mettre au jour et d'analyser.

<sup>6</sup> Décret n° 99-276 du 13 avril 1999 modifiant le Code de procédure pénale et portant création des SPIP.

<sup>7</sup> Alvarez J., Gourmelon N., *La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles*, Paris : La documentation Française, 2007, 197p. Etude réalisée sous le financement de la Mission recherche Droit et Justice



## Christian Debuyst, Essais de criminologie clinique. Entre psychologie et justice pénale, textes choisis et présentés par C. Adam et F. Digneffe, Bruxelles, Éditions Larcier, 2009.

Christian Debuyst trace depuis plus de cinquante ans une réflexion parmi les plus rigoureuses dans le champ de la « criminologie » ; interrogeant sans relâche les fondements des pratiques et des discours à prétention savante qui auront constitué le phénomène « criminel » en objet d'élection. Psychologue, juriste et criminologue, il fut l'assistant puis le successeur, à partir de 1962, d'Étienne De Greeff, figure tutélaire de l'École de criminologie de l'Université Catholique de Louvain, en Belgique. Si une tradition criminologique européenne se situait dans le fil du positivisme du XIXe siècle et son souci d'objectivation de l'homme criminel au nom de la défense sociale, l'École de Louvain, dès sa création dans les années 30, s'est positionnée dans une autre perspective marquée par un courant de pensée majeur au début du XXe siècle : la phénoménologie. Remise en cause de la frontière distinguant le normal de l'anormal, tentative de découplage du crime et de la pathologie, attention portée au discours du sujet sur lui-même et son rapport au monde, sensibilité du clinicien à la relation nouée avec le criminel : telles sont les prémices d'une approche que Christian Debuyst développera tout au long de son œuvre.

Choisis et présentés par deux de ses

élèves, les Essais de criminologie clinique regroupent une vingtaine d'articles écrits entre 1956 et 2008. Le tout permet de suivre la construction progressive d'une démarche criminologique, dont l'originalité réside dans l'invitation au recentrage permanent face à ce que l'on croit connaître en matière de théorie et de traitement de la criminalité. La posture ici en jeu mène le chercheur, comme le clinicien, à composer avec une pluralité de points de vue, à ne pas se satisfaire de visions étroites qui prétendraient livrer une explication totale et définitive des phénomènes. De ses premières interventions cliniques en milieu pénitentiaire au paradigme plus tardif de l'acteur social, en passant par l'étude de la délinquance juvénile ou la critique de la notion de dangerosité, l'auteur a exploré de nombreux domaines, avec le souci de toujours confronter les perspectives pour faire ressortir la complexité des problèmes posés. C'est l'une des raisons pour lesquelles il cherchera à sortir de l'opposition entre la criminologie du passage à l'acte et la criminologie de la réaction sociale, estimant que ni l'une ni l'autre ne peuvent fixer une fois pour toutes le sens et les motifs d'un « comportement problématique ». L'enjeu serait alors de ne pas réduire le « criminel » à la solitude de ses déterminations psy-

chiques, mais de le penser en même temps comme un acteur inscrit dans un réseau d'interrelations, attribuant à l'acte posé et son contexte un ensemble de significations et de valeurs. Ce qui implique, en retour, d'interroger aussi le traitement socio-pénal dont il est l'objet.

S'il est aujourd'hui convenu de spécifier la criminologie par son « interdisciplinarité », rares sont les auteurs qui, à l'image de Christian Debuyst, ont donc pris au sérieux cette idée et ses conditions de possibilité. Trop souvent en effet, ladite interdisciplinarité se résume à la juxtaposition faussement ordonnée de disciplines, de théories et de pratiques dont les rationalités divergent pourtant radicalement. Dès lors, à quoi bon se prévaloir d'un dialogue nécessaire si le point d'où parle l'interlocuteur n'est pas reconnu ? Cette question est peut-être celle qui, finalement, n'aura cessé de parcourir les travaux de l'auteur sur les deux versants de l'épistémologie et de la clinique. Ouvrir un espace polémique entre les disciplines contre les mirages d'un savoir totalisant ; s'ouvrir à la parole d'un sujet irréductible à une qualification pénale, venue d'une autre scène.

**Fabien Gouriou**

Docteur en psychologie  
Enseignant-chercheur au Cirap/Énap



## Publications

- Parution du n° 12 des Cahiers de la sécurité coordonné par F. Dieu et P. Mbanzoulou « A quoi sert la prison ? En quête de prison républicaine, enquête sur la prison contemporaine », avril-juin 2010, avec les articles de :
  - P. Mbanzoulou, La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque
  - N. Gourmelon, La prise en charge psychiatrique des auteurs d'agressions sexuelles
- C. Rambourg, Mécanisme des normes et déplacement de la surveillance. Les unités de vie familiale
- O. Razac, Le placement sous surveillance électronique mobile : un nouvel espace de la peine ?
- L. Cambon-Bessières, C. Rambourg, La régulation des incidents en prison, [www.cahiersdelasecurite.fr:cs12/cbr](http://www.cahiersdelasecurite.fr:cs12/cbr)
- F. Gouriou, Temps psychiques, temps judiciaires. Etudes anthropologiques, psychiques et juridiques. [www.cahiersdelasecurite.fr:cs12/gouriou](http://www.cahiersdelasecurite.fr:cs12/gouriou)
- L. Bessières, « Rapport d'analyse organisationnelle de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire algérienne » - dans le cadre du programme européen d'appui à la réforme du système pénitentiaire algérien - Énap/CIRAP, Février 2010
- F. Dieu, La féminisation de la gendarmerie française : Femme gendarme ou gendarme féminin ? RICPTS n°2 2010.



## Agenda

### INFO :

- Christophe De-Nantois, docteur en droit public, a intégré le Cirap le **26 mai 2010** en qualité d'enseignant-chercheur.
- Le Cirap a organisé avec la direction de la formation continue la 2<sup>e</sup> session de formation continue sur « Introduction à la criminologie », S. Courtine, Ph. Bensimon (Canada) et N. Gourmelon
- Le Cirap a organisé les premières *journées internationales de la recherche en milieu en milieu pénitentiaire sur l'insertion des personnes placées sous main de justice. Etat des savoirs et des pratiques* du **3 au 4 juin**, avec la participation de quelques chercheurs étrangers venus d'Australie, d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, d'Allemagne, d'Espagne et du Canada.
- Intervention sur « la dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque » au colloque sur l'analyse des risques, nécessités et approches diverses, organisé le **12 mai 2010** par le SDIS 47 à l'Énap, P. Mbanzoulou
- Interventions au colloque de l' AICLF à Fribourg du **12 au 14 mai 2010**, F. Dieu (Les formations en criminologie); N. Gourmelon (Les programmes de prévention récidive)
- Intervention au séminaire de recherche de l'IRTS Aquitaine, P. Mbanzoulou (**8 avril 2010**), O. Razac (**18 mai 2010**), N. Gourmelon (**17 juin 2010**), S. Courtine (**30 septembre 2010**)
- Remise du rapport sur la criminologie (CNC), à Mme. V. Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. F. Dieu, **30 juin 2010**.

Les chroniques du

**cirap**

Centre Interdisciplinaire de Recherche  
Appliquée au champ Pénitentiaire

Directeur de publication : Philippe ASTRUC - Rédaction : Cirap

Maquette : Énap - DRD - Unité ED/O.Baix - Photos : Énap

Contact : [isabelle.wadel@justice.fr](mailto:isabelle.wadel@justice.fr)

Impression : IGS - ISSN : en cours - Dépôt légal : à parution

Pour vous abonner à la version électronique : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr)

Énap - 440 av. Michel Serres - BP 28 - 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE - ☎ +33 (0)5 53 98 98 98 - fax : +33 (0)5 53 98 98 99

Site Internet : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr) - Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>